

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril.



DELBU2023-09-084

Assainissement Non Collectif - Convention relative à la mise en conformité des Assainissements Non Collectifs identifiés comme à risque dans le plan d'action du profil de vulnérabilité conchylicole de l'estuaire du Trieux et de la baie de Paimpol

L'établissement du profil de vulnérabilité des zones conchylicoles de l'estuaire du Trieux et de la baie de Paimpol a permis de comprendre les phénomènes de contamination bactériologique et de définir un plan d'actions correctives visant à supprimer ou réduire les sources de contamination identifiées dans la zone d'influence (zone immédiate où de par sa proximité à la frange littoral, tout rejet bactérien est susceptible d'impacter immédiatement la masse d'eau côtière et/ou estuarienne).

Les installations d'assainissement non collectif défaillants (avec rejet d'eaux usées non traitées au milieu ou classées en absence d'installation) situées à moins de 100 mètres des cours d'eau dans la zone d'influence ou situées sur les bassins versants identifiés comme contributeurs, ont été ciblées comme source potentielle de contamination.

Dans ce cadre, l'Agglomération souhaite accélérer la mise en conformité de ces installations d'assainissement individuel en mobilisant les aides financières apportées aux propriétaires par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son 11^{ème} programme, et révisées au 1^{er} janvier 2022.

Cette opération est inscrite dans l'accord de programmation 2022-2024 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur la réalisation de travaux visant la protection des usages conchylicoles, des sites de baignade et de pêche à pied du territoire : Animation d'opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectifs défaillants en zones à enjeux sanitaires (plusieurs lots de 10 à 30 installations pour faciliter le suivi et par secteur géographique) avec une estimation de 450 installations.

Cet accompagnement financier se ferait via la convention de mandat présentée en annexe, qui encadre le rôle de notre Agglomération pour l'animation de ces opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage privée, en tant qu'organisme mandataire (financier et administratif) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire bénéficier les propriétaires réalisant les travaux.

Ainsi, pour faciliter le financement de ces travaux, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose un taux de subvention de 30 % d'un montant plafond études + travaux de 9 350 € TTC, soit une subvention maximale de 2 805 € TTC, selon ses critères d'attribution, mais à noter que cette aide n'est soumise à aucune conditions-de ressources et concerne aussi bien les résidences principales que les résidences secondaires.

Pour chaque assainissement individuel mis en conformité, l'Agglomération percevra au titre de son animation, une subvention de 50 % d'un montant plafond de 600 €, soit 300 €. Chaque propriétaire devra donc par convention bipartite, donner mandat à Guingamp-Paimpol Agglomération pour percevoir pour son compte l'aide financière de la part de l'Agence de l'eau pour ensuite la lui reverser.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de mandat de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne présentée en annexe et tous les documents y afférents ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions (selon le modèle joint en annexe) définissant toutes les conditions techniques et financières pour ces travaux (reversement des aides, etc.) avec chaque propriétaire privé concerné.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

